

DIRECTION GENERALE DES SERVICES/SERVICE ADMINISTRATION GENERALE

DEC2022_0024

DÉCISION

OBJET : TARIFS DES CLASSES DE DÉCOUVERTE D'UNE DURÉE DE 12 JOURS POUR L'ANNÉE 2021/2022

Le Maire de la Commune de Noisiel,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'article L2122-22-2° du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du Conseil municipal de Noisiel n° DEL2020_0064 du 24 mai 2020 portant délégation au maire en vertu de l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la décision n° DEC2020_0228 en date du 23 décembre 2020 portant barème des revenus familiaux pris en référence pour la détermination des tarifs des prestations municipales durant l'année scolaire 2021/2022 (du 1er septembre 2021 au 31 août 2022),

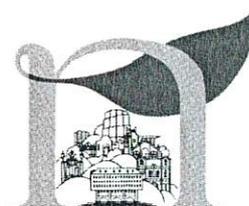
CONSIDÉRANT la nécessité de fixer la tarification des classes de découverte d'une durée de 12 jours organisées par la Commune de Noisiel pour l'année 2021/2022.

DÉCIDE

ARTICLE 1 : Pour l'établissement de la tarification des classes de découverte pour l'année 2021/2022, il est fait application d'un taux de participation des familles au prix coûtant TTC du séjour à la Commune.

ARTICLE 2 : La grille fixant les taux de participation des familles, en pourcentage, suivant le quotient familial (tranche de revenus et nombre d'enfants), pour une durée 12 jours et en euros, est la suivante :

1/3



Suite de la décision DEC2022_0024
 Portant « Tarifs des classes de découverte d'une durée de 12 jours pour l'année 2021/2022 » (2)

Tranches de revenus	12 jours avec nuitées		
	A	B	C
	Familles avec 1 enfant	Familles avec 2 enfants	Familles avec 3 enfants et plus
1	83,21	69,59	58,61
2	99,62	84,54	69,59
3	118,67	99,62	83,21
4	139,17	118,67	98,17
5	165,10	140,50	115,90
6	208,64	177,28	145,93
7	250,97	212,74	174,63
8	291,85	248,19	204,54
9	334,18	283,65	234,57
10	376,51	319,11	263,27
11	418,72	354,56	291,85
12	459,61	391,47	321,88
13	493,74	420,05	345,04

ARTICLE 3 : Ampliation de la présente décision est transmise à :

- Monsieur le Préfet de Seine-et-Marne,
 - Madame la Comptable publique de Marne-la-Vallée,
 - Madame le Directeur Général de la Mairie de Noisiel, pour exécution,
- Chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision.

ARTICLE 4 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Melun dans un délai de DEUX mois à compter de son caractère exécutoire. Le tribunal administratif peut être aussi saisi par l'application informatique télé-recours citoyens accessible sur le site internet www.telerecours.fr.

ARTICLE 5 : La présente décision est rendue exécutoire à compter de la date de son affichage ou publication ou notification et de sa transmission au représentant de l'État.

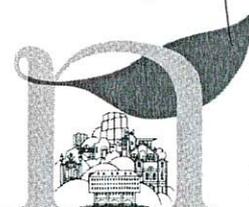
Fait à Noisiel, le 19/02/2022

Le Maire

Mathieu Viskovic



2/3



Suite de la décision DEC2022_0024
Portant « Tarifs des classes de découverte d'une durée de 12 jours pour l'année 2021/2022 » (3)

Cadre réservé à l'AG

Transmis au représentant de l'État le	21 FEV. 2022
Affiché en Mairie le	21 FEV. 2022
Publié au RAA le	21 FEV. 2022
Notifié le	21 FEV. 2022

